

Saguenay le 29 juillet 2003-07-29

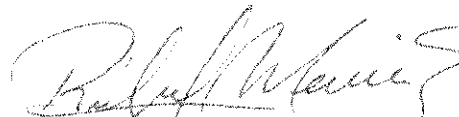
Mme Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
575 rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Modification au mémoire déposé relativement au projet de régularisation des
crues du bassin versant du lac Kénogami.

Madame,

*La présente fait suite au mémoire daté du 11 juin 2003 que nous déposés et consiste à y
apporter une modification. La modification concerne le 3^{ème} paragraphe de la conclusion
du mémoire et l'ajout de l'annexe G.*

Merci de voter collaboration et veuillez agréer, madame, mes salutations distinguées.



Richard Mercier

- **En conclusion :**

La proposition d'augmenter le seuil d'inondation mineur et majeur de la rivière aux Sables est inacceptable pour nous, à cette côte extrême nous serions inondés. De plus, le fait de modifier la zone inondable conséquemment à cette valeur occasionnerait une forte dépréciation de nos propriétés. Ce n'est pas à nous en tant que minorité touchée à payer le pris des erreurs des autorités gouvernementales et municipales. Nous avons pourtant pris soins de nous construire bien au-delà des niveaux prescrit par les autorités. Changer les règles établies en réalisant des travaux qui protégeraient uniquement les résidences construites à des niveaux bien inférieurs aux nôtres, nous causes préjudice. Il est inconcevable que nous soyons pénalisés en raison de notre prudence. Aurait-il été préférable de nous construire à des niveaux inférieurs, juste au-dessus côte applicable pour être considérés dans ce projet?

Nous nous opposons au projet dans sa forme actuelle. Le minimum acceptable serait d'abaisser le seuil d'inondation majeur de la rivière aux Sables à 500 m³/sec., ce qui serait beaucoup plus réaliste et correspondrait, selon l'étude d'H-Q à un niveau d'eau se situant à 15 cm en dessous de notre premier plancher. Il s'agit du critère appliquer pour les riverains construits aux abords de la rivière Chicoutimi. Nous ne voyons pas pourquoi il en serait autrement pour nous.

Une autre solution serait d'effectuer des travaux d'excavation à l'entrée des rapides du Cepal tel que proposés dans l'étude de Francis Therrien à la cinquième variante évaluée dans son rapport. L'idée n'avait pas été retenue du fait qu'à l'époque l'on avait jugé qu'aucune résidence située en aval du pont Pibrac ne serait inondée. Pour appuyer cette idée, nous tenons à préciser que les digues aménagées au rapide du Cepal sont artificielles (voir photographie aérienne de 1976 à l'annexe G) et que les deux premières ne faisaient pas parties du parcours de kayak établi lors des qualifications nationales du 31 mai dernier. Il y a aussi la possibilité de réaménager le chemin d'accès en bordure de la rivière afin de lui redonner une plus grande capacité d'évacuation. Les coûts de ces travaux seraient minimes par rapport à ceux prévus en amont du pont de la rue Saint-Dominique.

Les travaux initialement prévus sur la rivière Chicoutimi devraient aussi être reconsidérés. L'augmentation de la capacité d'évacuation est primordiale pour le bassin versant du Lac Kénogami.

Annexe : G

Photographie aérienne du secteur prise en 1976



043

1:100000

976814 -

253